



Rapport de gestion 2022

sabam

Rapport de l'organe d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2023

Sabam sc Société belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs

Rue des Deux Églises, 41-43, 1000 Bruxelles

T +32 2 286 84 84 – member@sabam.be – sabam.be

TVA BE 0402 989 270 – RPM Bruxelles

Table des matières

I.	Dispositions du Code des sociétés et des associations	4
1.	Vue d'ensemble des développements et des résultats	4
2.	Événements importants après la clôture de l'exercice	14
3.	Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam	15
4.	Activités dans le domaine de la recherche et du développement	15
5.	Succursales	15
6.	Autres informations	15
7.	Instruments financiers et risques financiers	16
II.	Dispositions du Code de droit économique	17
8.	Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2	17
9.	Structure légale et administrative	17
10.	Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel	19
11.	Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam	19
12.	Distribution et paiement des droits	20
13.	Montants non répartissables	21
14.	Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective	21
15.	Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives	22
16.	Rapport d'activité du comité d'audit et de risque	28
III.	Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir	30
IV.	Rapports du commissaire	47

I. Dispositions du Code des sociétés et des associations

1. Vue d'ensemble des développements et des résultats

1.1. Discussion du bilan

1.1.1. Chiffres

ACTIF			Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1.	20		0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		19.175.601	18.329.384
Immobilisations incorporelles	6.2.	21		4.740.876	5.103.984
Immobilisations corporelles	6.3.	22/27		1.620.998	13.106.897
Immobilisations financières	6.4./6.5.1.	28		12.813.727	118.503
ACTIFS CIRCULANTS		29/58		307.142.560	307.516.116
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)		2.097.284	2.736.303
Placements de trésorerie	6.5.1./6.6.	50/53		231.476.930	240.182.970
Valeurs disponibles		54/58		31.690.493	24.706.647
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits				40.230.859	38.767.131
Comptes de régularisation	6.6.	490/1		1.646.994	1.123.065
TOTAL DE L'ACTIF		20/58		326.318.161	325.845.500

PASSIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES		10/15	12.494.084	6.908.685
Apport	6.7.1.	10/11	1.728.150	1.808.080
Plus-values de réévaluation		12	0	9.689.565
Réserves		13	10.765.934	151.891
Bénéfice (Perte) reporté (+)/(-)		14	0	-4.740.851
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	3.880.574	3.812.181
Provisions pour risques et charges		160/5	3.880.574	3.812.181
DETTES		17/49	309.943.504	315.124.633
Dettes à un an au plus	6.9	42/48 (1/2)	14.360.669	24.478.855
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits	6.9 bis		280.455.622	281.322.448
Dettes à plus d'un an		17 (2/2)	66.403.586	70.098.402
Dettes à un an au plus		42/48 (2/2)	214.052.036	211.224.047
Comptes de régularisation	6.9	492/3	15.127.213	9.323.330
TOTAL DU PASSIF		10/49	326.318.162	325.845.500

1.1.2. Explication

ACTIFS

L'actif se compose de tout ce que possède la Sabam : bâtiments, sommes sur les comptes à vue et comptes d'investissement, etc. Les actifs immobilisés restent plus d'un an au sein de la Sabam. Les actifs circulants peuvent en principe être réalisés ou servir à un paiement dans l'année.

A. Actifs immobilisés

Les **immobilisations incorporelles** portent sur des logiciels achetés et développés en interne. En 2022, 2,1 millions € ont été investis dans le développement de nouveaux logiciels, dont 1,5 million € pour BOOST, une nouvelle plateforme modulaire innovante qui devrait conduire au remplacement progressif de l'actuel logiciel de perception et de répartition SIS. Outre les investissements dans BOOST, 0,6 million € supplémentaire a été investi dans divers nouveaux projets de numérisation et autres.

Les **immobilisations corporelles** ont diminué de 11,5 millions € par rapport à l'année dernière en raison de la vente des terrains et des bâtiments de la rue d'Arlon (-12,7 millions €). Cette baisse est partiellement compensée par de nouveaux investissements, dont les principaux ont trait aux équipements et au mobilier du nouveau bâtiment. Ceux-ci représentent un montant de 1,1 million €.

Les **immobilisations financières** ont augmenté de 12,7 millions € en raison de l'acquisition de la société Deux Églises. Cette société, détenue à 100 % par la Sabam, est propriétaire du nouveau bâtiment et des terrains connexes du siège de la Sabam. Les actifs financiers comprennent à la fois les actions dans la société Deux Églises et une créance à long terme sur cette société.

B. Actifs circulants

Les **créances à un an au plus** concernent essentiellement 1,9 million € de TVA à récupérer, en ligne avec l'exercice précédent.

Les **créances sur droits** résultant de l'activité de gestion de droits concernent des créances ouvertes consécutives aux activités normales (liées aux licences) de la Sabam. Cette rubrique du bilan affiche une hausse de 1,5 million € par rapport à l'année précédente, la facturation sortante, y compris les droits voisins dans le cadre de la Plateforme Unique Musique, étant passée de 158,8 millions € en 2021 à 194,3 millions € en 2022. La hausse limitée des créances sur droits ouvertes est due au fait que les procédures de recouvrement régulières ont pu être effectuées pendant une année entière en 2022.

Les **placements de trésorerie et les liquidités** peuvent être détaillés comme suit par rapport à l'année passée :

PLACEMENTS (en €)	2022	2021	2022 vs 2021	
Placements droits d'auteur	167.056.854	172.986.775	-5.929.921	-3%
Placements Fonds social	64.420.076	67.196.195	-2.776.119	-4%
Total	231.476.930	240.182.970	-8.706.040	-4%
LIQUIDITÉS (en €)				
Droits d'auteur	21.874.907	17.329.737	4.545.170	26%
Fonds social	3.347.442	3.257.158	90.285	3%
Sabam	6.468.144	4.119.753	2.348.391	57%
Total	31.690.493	24.706.647	6.983.846	28%
TOTAL	263.167.423	250.342.646	12.824.777	5%

Les placements de trésorerie et les liquidités baissent de 1,7 million € par rapport à l'année précédente. Les placements de trésorerie diminuent de 8,7 millions € tandis que les liquidités augmentent de 7,0 millions €. La société vise à optimiser ses placements de trésorerie. Toutefois, l'objectif est de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour pouvoir faire face à toutes les obligations à court terme.

Les **comptes de régularisation de l'actif** portent sur 0,9 million € d'intérêts encore à recevoir et sur 0,8 million € de coûts à transférer qui se rapportent à l'année prochaine.

PASSIF

Le passif est constitué des sources de financement au moyen desquelles l'actif a été financé. Il est composé des fonds propres et des capitaux empruntés, par exemple des emprunts et des dettes.

A. Fonds propres

La hausse des **fonds propres** découle principalement du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 15,4 millions €. Ceci a été en partie compensé par la disparition de la plus-value de réévaluation des terrains de la rue d'Arlon de 9,7 millions €, suite à la vente de l'ancien siège social.

B. Provisions et impôts différés

Les **provisions et impôts différés** peuvent être détaillés comme suit :

Provisions pour risques et charges	2022	2021	Différence
Pensions et engagements similaires	532.378	789.750	-257.372
Autres risques et charges - litiges	879.500	756.000	123.500
Autres risques et charges - réorganisation	2.468.696	2.266.431	202.265
	3.880.574	3.812.181	68.393

Les provisions et impôts différés restent globalement en ligne avec l'année passée. Les provisions pour frais de réorganisation comprennent, outre les frais de réorganisation de 2022 - qui seront payés par tranches en 2023, 2024 et 2025 (1,2 million €) -, également une provision découlant de la réorganisation de 2018 au niveau du comité de direction (1,2 million €). Pour ce dernier élément, nous renvoyons au point 2 de ce rapport : Événements après la clôture de l'exercice.

C. Dettes

Les **dettes à un an au plus** se composent de dettes commerciales et de dettes relatives aux impôts, rémunérations et charges sociales.

Les dettes commerciales ont augmenté de 2,7 millions € par rapport à l'année dernière en raison de l'aménagement du nouveau bâtiment, ainsi que des investissements dans la plateforme BOOST.

Les rémunérations et charges sociales comprennent principalement la provision pour les pécules de vacances (3,2 millions €), l'impôt des sociétés à payer sur le bénéfice de l'exercice (1,6 million €), le précompte mobilier à payer (1,2 million €) et les bonus à payer (0,8 million €).

Les autres dettes en 2021 comprennent, d'une part, la partie de la compensation gouvernementale de 16,1 millions € qui n'a pas pu être redistribuée en raison de diverses restrictions légales (7,4 millions €) et, d'autre part, une avance reçue pour la vente des terrains et du bâtiment dans la rue d'Arlon (5,6 millions €). La diminution de 12,8 millions € de cette rubrique par rapport à l'année dernière s'explique principalement par le remboursement au gouvernement de la partie non utilisée de la compensation gouvernementale (7,4 millions €), ainsi que par la vente effective des terrains et du bâtiment de la rue d'Arlon en décembre 2022, ce qui a permis d'intégrer l'avance dans le résultat.

En octobre 2022, une partie de la compensation gouvernementale non utilisée a été réattribuée à la société (3,3 millions €). Ce montant a été redistribué entre les ayants droit avant la fin de l'année.

Les **dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à plus d'un an** (IX bis à long terme) se composent principalement du fonds social et culturel de la Sabam. Pour de plus amples détails, nous renvoyons au chapitre consacré au fonds social et culturel dans la partie 15 de ce rapport.

Les dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits à un an au plus (IX bis à court terme) portent sur des droits qui n'ont pas encore été répartis ou qui ont éventuellement déjà été attribués à un bénéficiaire spécifique, mais qui n'ont pas encore été versés. Ce poste est affiché sans les commissions futures.

Ce compte peut être détaillé comme suit :

	2022	2021	Différence
A Dettes sur droits en attente de perception	36.229.290	35.224.655	1.004.635
B Droits perçus à répartir	148.765.009	138.481.069	10.283.940
1. Droits perçus à répartir non réservés	110.590.339	86.936.023	23.654.316
2. Droits perçus à répartir réservés	32.323.453	32.185.129	138.324
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations	5.851.217	19.359.917	-13.508.700
C Droits perçus répartis en attente de paiement	29.057.737	33.662.866	-4.605.129
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations	7.030.649	10.251.982	-3.221.333
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations	22.027.088	22.901.625	-874.537
3. Droits perçus non répartissables	0	509.259	-509.259
D Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus	0	3.855.457	-3.855.457
TOTAL	214.052.036	211.224.047	2.827.989

A. Dettes sur droits en attente de perception

Il s'agit de droits d'auteur qui ont été facturés jusqu'au 31 décembre 2022, mais qui n'ont pas encore été reçus. L'augmentation de 1,0 million € par rapport à l'année précédente est le résultat d'une facturation de droits plus élevée. Toutefois, étant donné que les procédures de recouvrement régulières ont pu être effectuées de manière ininterrompue en 2022, l'augmentation est restée limitée.

B1. Droits perçus à répartir non réservés

Il s'agit de droits déjà payés par l'utilisateur à la Sabam, mais qui n'ont pas encore été attribués sur une base individuelle à un ayant droit. Ces droits se composent des montants à répartir non réservés par la Sabam et qui ne font pas l'objet d'une contestation. La majeure partie de ceux-ci sont des droits d'exécution musicale qui ne peuvent être mis en répartition que l'année suivant la perception, après réception des listes d'œuvres jouées.

L'augmentation de B1 de 23,7 millions € vis-à-vis de l'an dernier s'explique essentiellement par une reprise de la facturation des droits d'exécution. Les droits d'exécution publics - musique vivante (lire : facturation concerts et festivals) ont à nouveau pu augmenter en 2022 pour atteindre leur niveau d'avant le COVID-19 (+14,6 millions €). Les droits d'exécution publics - musique mécanique (lire : facturation à des commerces et établissements Horeca) (+10, 2 millions €) ont encore été influencés négativement l'année passée par les réductions dues au COVID-19 accordées aux secteurs touchés pour un montant de 6,5 millions € et un taux d'encaissement inférieur.

B2. Droits perçus à répartir réservés

Il s'agit de droits déjà perçus que la Sabam n'a pas encore mis en répartition par mesure de précaution. Cela peut s'expliquer par le fait que nous attendons encore des informations concernant les œuvres utilisées ou que nous voulons faire face aux créances de non-affiliés dans le cas d'une gestion collective légalement obligatoire. Le solde global de B2 est resté conforme à celui de l'année dernière.

B3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

Il s'agit des droits déjà perçus que la Sabam ne peut pas encore répartir, selon le principe d'une gestion équitable et prudente, suite à une contestation concernant le bien-fondé de la perception par l'utilisateur qui a payé les droits.

La baisse substantielle de B3 de 13,5 millions € par rapport à l'année dernière s'explique principalement par la répartition des droits bloqués des câblo-opérateurs (14,0 millions €).

C1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations

Il s'agit de droits bel et bien attribués mais qui ne peuvent pas être versés aux ayants droit ou aux sociétés de gestion étrangères. Il peut y avoir différentes raisons à cela. Par exemple, le fait de ne pas disposer d'un numéro de compte correct du bénéficiaire. Ou encore l'absence de documents/factures des organisations de gestion étrangères.

La diminution de C1 de 3,2 millions € s'explique principalement par un achèvement plus rapide des procédures de répartition en décembre. De ce fait, certains droits ont pu être payés plus rapidement.

C2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations

Il s'agit de droits attribués mais qui ne peuvent pas encore être versés suite à une contestation. Les raisons en sont diverses : par exemple, des litiges entre ayants droit ou encore des problèmes liés à la documentation des œuvres.

La baisse de C2 de 0,9 million € par rapport à l'année dernière est due aux efforts consentis en 2022 pour distribuer aux ayants droit les droits en ligne bloqués, après un nouveau matching.

C3. Droits perçus non répartissables

Le solde des droits définitivement non répartissables est nul à la fin de l'année 2022. Nous nous référons également au rapport du commissaire joint au présent rapport.

D. Produits financiers découlant de la gestion des droits perçus

Il s'agit des produits financiers reportés qui peuvent servir à couvrir les charges, conformément à la loi. La diminution de 3,9 millions € de ce compte est due au climat très défavorable des marchés financiers en matière d'inflation et d'intérêts. En conséquence, le portefeuille d'investissements a subi une perte comptable.

Les **comptes de régularisation du passif** sont principalement composés de coûts à imputer relatifs aux répartitions encore à réaliser au cours de l'année à venir.

1.2. Compte de résultats

1.2.1. Chiffres

COMPTE DE RÉSULTATS			Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation			70/76A	59.385.547	26.447.937
Chiffre d'affaires	6.10	70		30.104.361	22.608.361
Production immobilisée		72		764.258	760.118
Autres produits d'exploitation	6.10	74		4.006.818	3.079.459
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		24.510.109	0
Charges d'exploitation			60/66A	37.023.751	34.152.524
Services et biens divers		61		10.240.685	7.872.941
Rémunérations, charges sociales et pensions	6.10	62		19.554.673	19.755.803
Amortissements et réductions de valeur sur frais		630		3.044.003	2.923.029
Frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles					
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : (dotations +, reprises -)		631/4		-381.488	207.661
Provisions pour risques et charges : (dotations, utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/7		-133.872	-831.875
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8		2.377.264	1.883.826
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		2.322.486	2.341.140
Bénéfice d'exploitation (+)		9901		22.361.796	0
Perte d'exploitation (-)		9901		0	-7.704.587
Produits financiers résultant du placement pour compte propre			75/76B	6.646.263	4.610.229
Total produits financiers				6.646.263	4.610.229
Produits financiers récurrents			75	6.644.975	4.610.229
Produits des immobilisations financières		750		0	0
Produits des actifs circulants		751		1.979.725	2.962.643
Autres produits financiers	6.11	752/9		4.665.250	1.647.586
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		1.288	0
Charges financières résultant des activités pour compte propre			6.11	65/66B	9.045.293
Bénéfice courant avant impôts (+)		9903		19.962.766	0
Perte courante avant impôts (-)		9903		0	-3.112.663
Impôts sur le résultat (+)/(-)			6.13	67/77	4.607.872
Impôts		670/3		4.650.000	112.935
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		42.128	0
Bénéfice de l'exercice (+)		9904		15.354.894	0
Perte de l'exercice (-)		9904		0	-3.225.598
Bénéfice de l'exercice à affecter (+)		9905		6.426.667	0
Perte de l'exercice à affecter (-)		9905		0	-3.225.598
				2.528.643	2.298.814

1.2.2. Explication

A. Produits d'exploitation

Commissions (chiffre d'affaires)

Le Code de droit économique et l'AR du 25 avril 2014, modifié par l'AR du 22 décembre 2017, relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, stipule que le chiffre d'affaires est exclusivement constitué de commissions et pas des droits d'auteur facturés, comme c'était le cas jusqu'en 2014 inclus.

Depuis l'introduction de l'AR du 25 avril 2014, on tente d'amener les commissions à un niveau couvrant la totalité des coûts de la Sabam pour l'exercice. En 2022, les revenus de commissions ont augmenté, en arrondissant, de 7,4 millions € pour passer à 30,1 millions €. Cette augmentation est due à l'augmentation de la facturation de 158,8 millions € en 2021 à 194,4 millions € en 2022. Après deux années d'impact négatif en raison du COVID-19, l'année 2022 a connu une reprise de la croissance, bien que l'écosystème lié à la perception des droits d'auteur ne se soit pas encore complètement rétabli.

Productions immobilisées

Les productions immobilisées concernent en grande partie les charges salariales de notre propre personnel qui développe des logiciels sur mesure adaptés aux besoins de l'entreprise. Ces charges sont considérées pendant l'année de développement comme un investissement. Elles sont par conséquent retirées des charges et actées au bilan comme des immobilisations incorporelles. Lorsque le logiciel est prêt à être utilisé, ces charges sont amorties tout au long de la durée de vie économique estimée. Les productions immobilisées sont restées conformes à celles de l'année dernière grâce à la poursuite des investissements dans la plateforme BOOST.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation concernent principalement les imputations de frais de rappel pour des retards de paiement (1,1 million €) et l'imputation au fonds social de dépenses à des fins sociales et culturelles (2,8 millions €). En plus de prix en espèces, bourses et autres allocations, repris dans les autres charges, les imputations au fonds social et culturel comprennent également les frais de personnel directs (0,6 million €) des membres du personnel impliqués dans les projets socioculturels.

L'augmentation des autres produits d'exploitation s'explique principalement par un recouvrement plus important des frais de rappel (0,6 million €) (i) du fait que, en 2022, ces procédures de recouvrement régulières ont pu être effectuées pendant une année entière (vs environ une demi-année en 2021), et (ii) grâce à une récupération plus importante des frais pour les activités socioculturelles via le fonds social.

Produits d'exploitation non récurrents

Les produits d'exploitation non récurrents concernent principalement la plus-value unique réalisée sur la vente du bâtiment et des terrains de la rue d'Arlon.

B. Charges d'exploitation

Services et biens divers

Les charges pour services et biens divers portent sur des charges pour des services d'utilité publique, entretiens, honoraires, etc. L'augmentation de ces coûts de 2,4 millions € par rapport à l'année dernière est principalement due à une augmentation des coûts du personnel temporaire (0,5 million €), des consultants externes pour divers projets (0,5 million €), des frais d'huissiers de justice (0,4 million €), des coûts de commission liés aux perceptions en ligne via ICE (0,3 million €) et des charges plus élevées pour les services d'utilité publique (0,2 million €). Ces augmentations découlent du fait que les activités économiques régulières de la société ont pleinement repris en 2022. L'objectif est également d'accroître la flexibilité de la structure des coûts.

Frais de personnel

Les charges relatives aux rémunérations, charges sociales et pensions ont baissé de 0,2 million € par rapport à l'année précédente. Malgré l'absence de coupes budgétaires contraignantes en 2022 pour cause de COVID-19, telles que le dispositif de chômage temporaire ou la baisse importante des indemnités variables, les effectifs ont encore été significativement réduits de 6,1 % (- 14 ETP par rapport à 2021).

Amortissements, réductions de valeur et provisions

Les coûts des amortissements, des réductions de valeur et des provisions ont augmenté de 0,8 million € par rapport à l'année précédente car il n'y a pas eu de réduction substantielle des provisions pour risques et charges en 2022.

Autres charges

Les autres charges englobent surtout les charges à des fins socioculturelles (2,2 millions €) comme des prix en espèces, bourses et autres allocations, ainsi que les charges relatives à d'autres taxes ou impôts (0,5 million €). Les subventions à des fins socioculturelles ont augmenté de 0,6 million € par rapport à l'année passée car davantage d'initiatives ont pu être activement soutenues en 2022 et la société avait pour objectif d'utiliser efficacement les budgets non utilisés des années précédentes.

Charges non récurrentes

Les charges non récurrentes concernent principalement les indemnités de fin de contrat liées à la mise en œuvre à long terme de la vision stratégique (1,4 million € en 2022 ; 2,3 millions € en 2021). Mais aussi des frais ponctuels liés à la vente du bâtiment et des terrains de la rue d'Arlon et à l'achat des Deux Églises.

C. Produits financiers

Alors qu'en 2021, 4,6 millions € de produits financiers nets pouvaient encore être comptabilisés au titre de placements de droits d'auteur (IX bis à court terme), qui servent à couvrir les frais de fonctionnement (conformément à l'article 251 du Code de droit économique), le climat des marchés financiers en matière d'inflation et d'intérêts a été à tel point négatif en 2022 que même la valorisation d'un portefeuille d'investissement défensif a subi une pression sans précédent. Résultat : une perte comptable nette de 2,4 millions €.

Ces pertes financières ne sont donc pas causées par des transactions de vente/achat dans le portefeuille d'investissement, mais simplement par l'influence extrêmement négative des marchés financiers sur les placements. Dans le cadre de *l'image fidèle* de nos rapports financiers, les règles d'évaluation ont été ajustées. Dès lors, seules les réductions de valeur temporaires sur les fonds de placement sont encore à charge du résultat - et non plus les réductions de valeur temporaires sur les investissements en ligne directe - étant donné que ces placements sont maintenus jusqu'à l'échéance. Sans ce changement des règles d'évaluation, le résultat financier en 2022 aurait temporairement été de 12,4 millions € plus négatif, suite à quoi la situation financière aurait pu être difficilement interprétée dans les années à venir.

Les résultats financiers nets des investissements du fonds social, qui d'ailleurs ne servent pas à couvrir les frais de fonctionnement de la société, ont également été négatifs en 2022 à hauteur de 2,9 millions €, contre un résultat positif de 0,6 million € en 2021. Sans ce changement des règles d'évaluation expliqué ci-dessus, les pertes financières du fonds social auraient été supérieures de 0,8 million € en 2022.

D. Impôts

Les charges d'impôt sur les sociétés ont augmenté de manière significative par rapport aux années précédentes en raison de la plus-value réalisée sur la vente du bâtiment.

E. Pourcentage coûts/perception

L'article XI. 256 du Code de droit économique stipule :

« Les sociétés de gestion veillent à ce que les frais de gestion, au cours d'un exercice donné, soient raisonnables, en rapport avec les services de gestion correspondants et n'excèdent pas les coûts justifiés et documentés supportés. Si les frais de gestion d'une société de gestion dépassent un plafond s'élevant à quinze pour cent de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion... ».

Le pourcentage coûts/perceptions évolue comme suit au cours des 3 dernières années :

	2022	2021	2020
Perceptions Sabam	158.941.241	130.825.227	122.693.769
Perceptions UPM (Simim-Playright)	30.310.203	24.077.251	22.346.723
Perceptions de l'année	189.251.444	154.902.478	145.040.492
Moyenne des 3 dernières années	163.064.805	153.272.310	152.397.519
Personnel - charge classique	19.554.673	19.755.803	19.968.030
Personnel - indemnités de licenciement	1.438.299	2.341.140	1.868.065
Productions immobilisées	-764.258	-760.118	-1.007.035
Total personnel	20.228.714	21.336.825	20.829.060
Services et biens divers	10.240.685	7.872.941	6.195.462
Amortissements	2.528.642	2.298.814	2.662.023
Autres charges d'exploitation	2.377.264	1.883.826	2.036.556
Autres produits d'exploitation	-4.006.818	-3.079.459	-2.781.224
Charges financières	13.960	18.305	7.733
Total charges opérationnelles brutes	31.382.448	30.331.253	28.949.609
Pourcentage des coûts / perceptions moyennes	19,2%	19,8%	19,0%

Note : les charges brutes d'exploitation excluent l'impôt sur les sociétés et incluent des coûts non récurrents liés à des réorganisations.

Les perceptions de l'exercice, y compris les perceptions dans le cadre de la Plateforme Musique Unique, mais à l'exclusion de la compensation gouvernementale perçue d'un montant de 3,3 millions €, ont augmenté de 34,4 millions € par rapport à 2021. Étant donné que la moyenne des perceptions sur trois ans couvre deux années consécutives où le COVID-19 joue un rôle très important, le ratio des charges brutes d'exploitation a été tiré vers le bas pour 2022 jusqu'à atteindre 19,2 %. Sans les « charges non récurrentes », liées à la réorganisation de la société, d'un montant de 1,4 million €, ce ratio se serait élevé en 2022 à 18,4 %.

Pour rappel, l'année 2020, outre le COVID-19, a également été influencée négativement par les contrats annuels de droits d'exécution. Ceux-ci ont été limités aux seuls mois liés à 2020, de sorte que la périodicité de la facturation annuelle entre les droits d'auteur et les droits voisins a été totalement synchronisée (-16,7 millions €).

En 2021, il a à nouveau été possible de facturer pendant une année civile complète pour les contrats annuels relatifs aux droits d'exécution, mais 6,5 millions € de réductions ont été accordés aux commerces et entreprises d'hôtellerie et de restauration fermés, comme convenu avec les différentes fédérations sectorielles. Ainsi, bien qu'il y ait eu une amélioration limitée en raison de la facturation annuelle des droits d'exécution, les redevances régulières sont restées nettement inférieures aux niveaux normaux en raison de la longue période de fermeture des entreprises d'hôtellerie et de restauration et des commerces, d'une saison des festivals courte et peu occupée et d'une fréquentation limitée des arts du spectacle.

L'année 2022 a, à nouveau, connu un cycle de facturation normal pour les droits d'exécution, une saison de festivals normale et une amélioration progressive d'autres disciplines fortement touchées par le COVID-19, telles que les arts du spectacle. Même si le niveau antérieur au COVID-19 n'a pas encore été atteint.

L'objectif de 15 % prévu par la loi n'est pas atteint. Pourtant, les chiffres ci-dessus indiquent que l'objectif de la société de lier l'efficacité et le contrôle des coûts à la croissance de la facturation porte ses fruits au fil du temps. Si nous ne prenons que les perceptions de 2022 en considération pour la présentation de notre ratio de perception des coûts, il serait de 16,6 %.

Concernant la norme de 15 %, il ne faut pas oublier que dans la facturation centrale de la Plateforme Unique pour la Musique, telle que négociée avec Simim & Playright, la Sabam doit tendre vers un taux de couverture et donc d'encaissement suffisant. Par conséquent, les surcoûts pour ce taux de couverture peuvent être supérieurs à l'objectif de 15 %, les bénéficiaires recevant un paiement maximum qui justifie les surcoûts supérieurs à 15 %.

2. Événements importants après la clôture de l'exercice

2.1. Négociations quant à une réduction supplémentaire pour la licence Unisono

En 2021, la Sabam a entamé des consultations avec différentes fédérations professionnelles d'entrepreneurs, d'indépendants, de commerçants et d'entreprises d'hôtellerie et de restauration, etc. dans les différentes régions de notre pays. L'objectif était de trouver un accord sur une remise supplémentaire sur les licences annuelles de cette même année pour compenser les mois de fermeture (forcée) en raison du COVID-19. Un accord équilibré a été conclu avec toutes les fédérations sauf une et des remises ont été accordées et réglées en 2021. La partie restante a engagé une action collective devant le tribunal de Bruxelles.

Après plusieurs réunions de médiation et de négociation, un accord définitif a finalement été conclu au début de l'année 2023, mettant ainsi fin à cette action collective. Dans le cadre de l'accord, tous les entrepreneurs, indépendants, commerçants et entreprises d'hôtellerie et de restauration, etc. concernés se verront accorder une remise supplémentaire sur la facture de 2023 pour un montant total, en arrondissant, de 2,0 millions €.

2.2. Conséquences de la réorganisation en 2018

En 2018, la société a mis fin à la coopération avec plusieurs membres de la direction, dont son ancien directeur général. En février 2023, le litige concernant l'indemnité de départ a été réglé devant le tribunal du travail de Bruxelles aux dépens de la société. Une provision (voir partie 1 de ce rapport) ayant déjà été largement constituée par le passé, l'impact financier sur le résultat est limité.

3. Circonstances susceptibles d'influencer le développement de la Sabam

3.1. Conditions salariales et conditions de travail

En 2022, la société a poursuivi les négociations avec les représentants syndicaux sur les nouvelles conditions salariales et conditions de travail. Après consultation du personnel, ces négociations ont été actées dans de nouvelles CCT d'entreprise. En plus d'une rémunération conforme au marché plutôt que basée sur l'ancienneté, une modération salariale est également prévue en 2023.

3.2. Bâtiment

En 2022, la société a vendu son bâtiment et le terrain connexe de la rue d'Arlon et acquis une nouvelle société incluant le nouveau bâtiment dans lequel se situe le siège social. L'empreinte écologique du nouveau bâtiment de la rue des Deux Églises est plus faible, ce qui aura également un impact positif sur la structure des coûts. En outre, le nouveau bâtiment est conçu de manière à pouvoir servir de lieu de rencontre pour nos membres. Par ailleurs, il est équipé des moyens technologiques les plus modernes pour faciliter les méthodes de travail hybrides (combinaison du télétravail et du travail au bureau).

4. Activités dans le domaine de la recherche et du développement

Les développements de logiciels propres à la Sabam dans le cadre de la Plateforme Musique Unique et la plateforme BOOST ont été reconnus comme innovants par Belspo, l'organisme fédéral en charge de la recherche et du développement, ce qui a permis de récupérer une partie du précompte professionnel sur les charges salariales.

5. Succursales

Sans objet.

6. Autres informations

Aucun conflit d'intérêts n'a été à déplorer en 2022.

7. Instruments financiers et risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Sabam sont des comptes bancaires, des obligations en ligne directe et des fonds d'investissement placés en obligations d'entreprises ou publiques. La loi relative à la gestion collective n'autorise pas à investir dans des instruments financiers spéculatifs. Concrètement, cela signifie qu'il n'y a pas de placements en actions, mais uniquement en obligations et autres produits défensifs. Les placements d'excédents de liquidité en comptes à terme, obligations et instruments à taux fixes sont réalisés sur la base de directives en matière de notation de crédit et de durabilité telles que les définit l'organe d'administration. La Sabam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés complexes.

La politique de trésorerie de la société vise à garantir un accès permanent à des liquidités suffisantes, à générer un rendement acceptable sur les placements tout en limitant les risques éventuels en matière de flux de trésorerie. Bien entendu, la société est soumise à des évolutions macroéconomiques qui sont hors de sa portée en termes de gestion des risques.

Une contestation de nos tarifs et de la manière dont ils sont appliqués entraîne des risques en termes de prix. Grâce à une concertation en profondeur avec les parties prenantes concernées, nous tentons de maintenir ces risques sous contrôle.

Tout comme d'autres sociétés en Belgique, la Sabam est régulièrement soumise à des contrôles de routine en matière d'impôts directs et indirects. Ces contrôles sont axés sur le respect des législations fiscales. Lors de l'établissement des comptes annuels, il est tenu compte de tout impact consécutif à un contrôle, à une modification de législation ou à des interprétations (modifiées) de celle-ci par l'administration, qui soit suffisamment certain et qui puisse être budgétisé de façon suffisamment objective. Le cas échéant, les provisions nécessaires sont constituées pour autant que l'estimation de la survenance du risque et/ou la budgétisation de celui-ci ne soient pas aléatoires.

II. Dispositions du Code de droit économique

8. Refus d'accorder une licence fondés sur l'article XI.262, § 2

En 2022, la Sabam n'a pas refusé de licences à des utilisateurs de son répertoire.

9. Structure légale et administrative

La Sabam est une société coopérative des actionnaires : auteur·es, compositeur·rices et éditeur·rices qui ont souscrit une action et ont signé un contrat d'affiliation et de cession fiduciaire. Ils sont représentés dans les organes statutaires comme l'assemblée générale et l'organe d'administration.

La Sabam gère les droits de plus de 46.000 actionnaires actif·ves dans la musique, le cinéma et la télévision, le théâtre et la danse, les arts visuels et la littérature. La composition et les compétences des différents organes statutaires de la société sont reprises dans la Charte de gouvernance d'entreprise, dont le texte se trouve sur notre site Web.

9.1. Organe d'administration

Président :

Jan Hautekiet

Vice-président :

Team For Action sc – représentée par **Claude Martin**

Secrétaire :

PMP Music sprl – représentée par **Patrick Mortier**

Administrateurs :

Laurence Bibot

Ignace Cornelissen

Pierre Dumoulin

Hans Helewaut

Manu Hermia

Rudy Léonet

Olivier Monssens

CTM Entertainment sprl – représentée par **Stefaan Moriau**

Serge Ramaekers

Bram Renders

Anthony Sinatra

Sabine Tielens

Het Gerucht sprl – représentée par **Herman van Laar**

Directeur général :

Karste Services sprl – représentée par **Steven De Keyser**

9.2. Comité de liaison

Délégation de l'organe d'administration :

Ignace Cornelissen

Pierre Dumoulin

Hans Helewaut

Het Gerucht sprl – représentée par **Herman van Laar**

Délégation du comité de management :

Karste Services sprl – représentée par **Steven De Keyser**

Expert externe – sur invitation :

Bernard Richelle

9.3. Comité de management

Le comité de management met en œuvre les décisions de l'organe d'administration. Le directeur général, Karste Services sprl, représentée par Steven De Keyser, est assisté par :

Prosit sprl - représentée par Steven Desloovere : Operations

Inge Vanderveken : Human Resources, Legal & International Affairs, Facilities

Maud Van de Velde : Images & Textes

Stijn Van Reusel : Finance & Business Controlling

Serge Vloeberghs : Musique

10. Entités appartenant directement ou indirectement à la Sabam ou étant sous son contrôle intégral ou partiel

Entité	Nombre d'actions	Capital / apport (eur)
Deux Eglises SRL rue des Deux Eglises 41-43 1000 Bruxelles	200 parts sociales	20.000
Auvibel scrl Avenue du Port 86c/201a 1000 Bruxelles	1 part sociale	2.479
Reprobel scrl Place De Brouckère 12 1000 Bruxelles	7 parts sociales	1.750
OnlineArt scrl Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	5 parts sociales	2.500
Société des Auteurs Audiovisuels Rue du Prince Royal 87 1050 Bruxelles	2,5 parts sociales	1.239
FT The Digital Copyright Network SAS 130 Rue Cardinet 75017 Paris, France	1.110 parts sociales	1.110

La société *SOLEM* a été liquidée et dissoute en 2022. La société *Deux Églises* a été acquise dans le cadre de l'achat du nouveau bâtiment de la Rue des Deux Églises où se trouve le siège de la société.

11. Montant des rémunérations et autres avantages pour les personnes qui gèrent les activités de la Sabam

Nous renvoyons au VOL 6.16 de l'annexe des comptes annuels, à propos de la rémunération de l'organe d'administration et d'anciens administrateurs pour un montant total de 270.015 €. Ces informations font également l'objet d'un rapport distinct du commissaire à l'organe d'administration conformément à l'art. XI. 268 du CDE.

Le montant total des rémunérations du comité de management est de 1.282.125 €.

12. Répartition et paiement des droits

12.1. Chronologie de la répartition des droits

Année budgétaire	% réparti				
	2018	2019	2020	2021	2022
2018	26,10%	83,66%	88,47%	91,06%	97,31%
2019		24,95%	80,48%	86,51%	90,33%
2020			27,62%	82,16%	87,24%
2021				21,80%	81,43%
2022					22,42%

Le tableau ci-dessus indique qu'à la fin de l'année 2022, environ 22,4 % des droits d'auteur perçus en 2022 avaient déjà été effectivement répartis entre les ayants droit. Pour les perceptions de 2021, 81,4 % avaient effectivement été distribués aux ayants droit. Ces chiffres sont à peu près stables par rapport à l'année dernière, car les répartitions de 2021 et 2022 sont affectées par la baisse des facturations (et des perceptions) en 2020 et 2021 en raison du COVID-19.

18,6 % des droits de 2021 n'ont donc pas encore été répartis et attribués à des ayants droit individuels. Mais 100 % ont bel et bien déjà été mis en répartition pour une première fois. En d'autres termes, la Sabam a déjà tenté de distribuer les droits reçus à des ayants droit individuels, mais n'a pas encore pu mener le processus à terme pour 3 raisons :

- Pour 16,2 % des droits, nous ne disposons pas d'assez d'informations pour la distribution à des ayants droit individuels à cause de playlists en retard ou incomplètes. Ces droits restent donc des « droits perçus à répartir réservés (B1/B2) » ;
- des utilisateurs contestent 0,1 % des droits, qui sont donc repris dans les « droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations (B3) » ;
- 2,3 % des droits ont été répartis mais sont contestés par celui qui les a reçus en raison d'un litige entre ayants droit ou d'une documentation incomplète des œuvres. Ces droits restent donc dans la rubrique « droits perçus répartis faisant l'objet de contestations (C2) ».

Nous faisons observer que la chronologie ci-dessus ne concerne que les droits d'auteur, et donc pas les montants distribués à Simim et Playright dans le cadre de la Plateforme Unique Musique. Ces droits seront payés aux deux parties dans la semaine qui suit la perception. Le tableau ci-dessus ne tient pas non plus compte de la répartition de la compensation gouvernementale telle qu'elle s'est faite à la fois en 2021 et en 2022.

12.2 Paiement des droits

La Sabam respecte le mieux possible l'obligation légale de verser ces droits au plus vite, et au plus tard dans les 9 mois qui suivent la fin de l'année de la perception. Le calendrier de décompte coïncide au mieux. De ce fait, par exemple, au cours du dernier trimestre, seules ont lieu des distributions de droits perçus dans l'année même ou des distributions uniques comme les droits définitivement non répartissables.

Dans des circonstances normales, nous pouvons payer effectivement 97 % des droits dans le mois où une répartition est effectuée. Cela ne fonctionne pas pour 3 % en raison d'une absence de numéro de compte bancaire, d'une saisie fiscale et/ou juridique sur les droits ou d'un remboursement par la banque parce que l'ayant droit a changé de compte sans en avertir la Sabam.

Les paiements à des sociétés sœurs ne sont possibles qu'après réception d'une facture classique. Comme nous dépendons ici de la contrepartie, il peut arriver que le paiement n'ait pas lieu dans le délai légal. Mais la Sabam respecte une obligation de moyens afin de procéder au versement le plus vite possible après réception de la facture. Fin 2022, le solde à payer aux sociétés sœurs s'élève à 4,7 millions € (4,2 millions € fin 2021).

Pour les droits reçus de sociétés sœurs étrangères, le délai légal qui s'applique est de 6 mois après la réception. Pour ces droits, la Sabam prévoit deux distributions par année civile, dans l'esprit de la loi. Comme les sociétés sœurs étrangères payent toutes à des moments différents et que nous groupons ce que nous recevons pour des raisons d'efficacité, la distribution d'un nombre limité de droits est par conséquent un peu plus lente que ce qu'impose la loi.

Pour les montants reçus de sociétés de gestion étrangères, c'est la même législation qui s'applique. En relèvent également les perceptions relatives aux droits de copie privée et de reprographie, pour lesquelles nous ne procédons qu'à une seule distribution par an pour le même motif d'efficacité.

13. Montants non répartissables

En 2022, 7.543.512 € de droits définitivement non répartissables ont été répartis. Les droits définitivement non répartissables sont attribués, pour chaque type de répartition, à tous les ayants droit de la répartition concernée, et ce au prorata des droits qu'ils ont générés pendant l'année 2022 dans cette répartition. Les commissions retenues et la contribution au fonds social, culturel et éducatif s'élèvent respectivement à 929.672 € et 527.792 € en 2022.

14. Relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective

Les droits d'auteur de nos actionnaires sont gérés à l'étranger par les sociétés d'auteurs locales avec lesquelles la Sabam a conclu des contrats de réciprocité. Concrètement, cela signifie que les sociétés d'auteurs étrangères mettent tout en œuvre pour assurer la facturation de ces droits lorsque les œuvres sont exploitées sur leur territoire. Ces droits sont ensuite reversés à la Sabam afin de payer ses actionnaires.

Attention : toutes les sociétés d'auteurs étrangères agissent de manière autonome sur base de leurs propres législations nationales, statuts et règlements. Il peut en découler que certains modes d'exploitation, certaines catégories d'auteurs et d'œuvres ne sont pas gérés par une société à l'étranger alors que, en Belgique, la Sabam intervient bien pour ces cas.

Les sociétés d'auteurs étrangères déterminent en outre leurs tarifs en toute indépendance. Il en ressort que le montant des droits étrangers ne sera pas forcément identique au montant reçu pour une exploitation en Belgique. La situation économique du pays en question joue également un rôle. Un récapitulatif des pays où la Sabam est représentée se trouve sur le site Web.

15. Dépenses à des fins sociales, culturelles et éducatives

Cela fait des années que la Sabam soutient financièrement ses actionnaires au-delà des mesures de soutien légales ou publiques. La Sabam accorde un soutien social à ses auteur·es via son Plan de Prévoyance et un soutien culturel pour la promotion de son répertoire.

Ces dépenses sociales, culturelles et éducatives sont financées par des retenues de maximum 10 % prélevées sur les droits nets, donc après déduction de la commission (article 48 des statuts). Cette retenue s'élève en 2022 à 8.127.814 € contre 6.216.550 € en 2021.

	2022	2021
Solde initial	70.069.014	70.830.387
Recettes	5.212.271	6.784.598
Retenue (art. 48 des statuts)	8.127.814	6.216.550
Résultat financier net	-2.915.543	568.048
Dépenses	-8.891.486	-7.545.971
Versements AR	-1.732.932	-1.789.656
Versements NR	-3.674.263	-3.105.660
Versements NR - COVID-19	-674.000	-551.447
Charges du fonds social : dépenses culturelles et éducatives	-2.570.742	-1.998.854
Charges du fonds social : dépenses sociales	-239.549	-100.353
Solde final	66.389.799	70.069.014

15.1. Activités sociales (Fonds social)

La Sabam connaît deux systèmes de soutien social : le premier basé sur l'ancien règlement de la CES (Caisse d'Entraide et de Solidarité) et le second basé sur le Plan de Prévoyance (nouveau règlement), qui est en vigueur depuis 2007. L'ancien règlement est un système collectif en phase d'extinction tandis que le nouveau règlement est un système de capitalisation individualisée.

Le nombre de bénéficiaires tombant encore sous l'application de l'ancien règlement continue de diminuer, de 527 en 2021 à 495 en 2022 (277 actionnaires ordinaires et 218 conjoint·es survivant·es).

Pour pouvoir aider nos ayants droit aux besoins financiers les plus importants suite au COVID-19, les conditions de retrait anticipé du nouveau règlement ont été assouplies en 2020 et cette même souplesse a également été maintenue en 2021 et 2022. 266 ayants droit ont introduit une demande en 2022 et 674.000 € leur ont été payés.

En 2022, un montant de 3.674.263 € a été versé aux bénéficiaires du nouveau règlement, y compris les participations bénéficiaires et les compensations. Sont compris·es dans ce montant les 64 bénéficiaires qui ont opté en 2022 pour un paiement et/ou retrait anticipé, pour un montant de 431.603 € (en 2021 : 52 bénéficiaires pour un montant de 425.119 €).

15.2. Activités culturelles (Sabam for Culture)

Sabam for Culture focalise son action sur une stratégie orientée en faveur des créateurs et créatrices issues de toutes les disciplines artistiques représentées par la Sabam.

À ce titre, en 2022, Sabam for Culture a soutenu des événements culturels et des projets artistiques, octroyé des bourses, remis des prix ou organisé des sessions d'information en vue de :

- soutenir la création artistique sous toutes ses formes ;
- stimuler l'exploitation et la diffusion des œuvres artistiques ;
- encourager la professionnalisation des auteur·es ;
- développer chez les auteur·es le sens de l'entrepreneuriat et de l'économie culturelle.

En 2022, Sabam for Culture a soutenu plus de **1.323 initiatives** culturelles avec un budget de **2.028.691 €**.

- 1.111 bourses
- 17 prix
- 18 soutiens à des fédérations
- 142 projets et événements
- 35 dons

En 2022, Sabam for Culture a revu sa stratégie afin de mieux l'aligner aux objectifs des départements Musique et Images & Textes.

Soutien à des événements culturels et à des projets artistiques

Pour bénéficier d'un soutien éventuel de SFC dans le cadre d'un projet artistique ou d'un événement culturel, il convient pour les organisateur·rices de déposer une demande – via un module en ligne pratique et simple à utiliser et ce, quatre mois avant la date de la manifestation culturelle. Si les candidatures proviennent d'organisations qui encouragent la création, stimulent l'exploitation des œuvres ou la professionnalisation des auteur·es, elles sont évaluées par une commission sur base de critères objectifs et l'attention particulière qui est portée à la pratique d'une rémunération correcte des artistes, de la diversité, de l'inclusivité.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de tous les projets et événements qui ont été approuvés par les commissions.

COMMISSION MUSIQUE

En 2022, la commission Musique s'est réunie 4 fois. Elle a décidé de soutenir **95 événements ou projets musicaux** pour un montant total de **519.750 €**.

- | | |
|---|---|
| • 70ste Europees Muziekfestival voor de Jeugd | • Concours F dans le texte |
| • AFF - Absolutely Free Festival | • Conseil de la musique |
| • André Charlier - Concours de composition | • Court-Circuit + concours Circuit + Music Progress |
| • Aperotalks Academy | • Dans! Dichter! Dans! |
| • Aralunaires | • De Eregalerij - VRT |
| • Ars Musica | • De Mia's - VRT |
| • Atomium Electronic Free Festival | • De Synthetisten Revisited |
| • Belgian Jazz Meeting | • Deep in the woods |
| • Belgian Music Days | • Dour Festival |
| • Belgian Music Week | • Durbuy Festival |
| • Belgium Booms - VI.BE / WBM | • Eden - Les femmes s'en mêlent |
| • BOEM - Rencontre belge de musique electroacoustique | • Esperanzah |
| • Boomtown - Festival de musique rock alternatif | • Festival d'Art de Huy |
| • Boterhammen in de Stad / Feeërieën | • Festival Francofaune |
| • Brand! - Festival de musique de jazz | • FIFF - Troisième personnage |
| • BRIFF - Brussels international film festival | • Fifty Lab |
| • Brussels Jazz weekend | • Film Fest Gent |
| • Brux-Elles Festival | • Flanders Folk Awards Event |

- Folies - Festivals de Wallonie
- Folkmagazine
- Francofolies de Spa
- Gaume Jazz Festival
- Global Music Sessions
- Ham sessions
- IAD Music
- Images Sonores
- Jazz Lines
- JYVA ZIK
- Kargo Studio accompagnement écriture et composition
- Kidzik Festival
- Klankdomein
- Klinken Percussie Festival - The Bracket Percussion
- Les Ardentes
- Les Nuits Botanique
- Les Solidarités
- LIFF - Festival du Film d'Amour Mons
- Listen Festival
- Marni Jazz Festival
- Matrix
- Mithra Jazz
- MNM Rising Star - VRT
- My Garden Festival
- Namur is a Joke Festival
- Nature Festival
- Nieuwe Lichting - VRT
- Osmose Festival
- Play Festival
- Projet 360 - accompagnement d'artistes scène urbaine
- Radio Rectangle
- River Jazz Festival
- Rochefort Sérénade
- Rockoco schrijfsessie
- Ronquières Festival
- Roomies Soundtrack - various composers
- Ruiskamer
- Semaine du son
- Sentiers de Sart-Risbart
- Sofa Babbelconcerten Ohlalala
- Sound Track - VI.BE
- Soundroutes
- Speak Easy sessions
- STROOM - festival de musique
- Studio des variétés - Pôle création
- TAZ - Theater Aan Zee
- Tien om te Zien
- Toots 100
- Toots sessies - VRT
- Trix - We are open
- Twintigers Klara - VRT
- Une chanson peut en cacher une autre
- Urban32
- VKRS - Festival dédié à l'art du clip à Bruxelles
- Volta Zomerconcerten
- Vonkfestival
- Vuurdoop
- Ways Around
- Zwart Goud

COMMISSION IMAGES & TEXTES

En 2022, la commission Images & Textes s'est réunie 4 fois. Elle a décidé de soutenir **46 événements ou projets** dans les disciplines des œuvres audiovisuelles, théâtre & danse, littérature et arts visuels pour un montant total de **230.710 €**.

- Anima
- Are You Serie (The windows)
- Art Contest
- BIFFF - Brussels International Fantastic Film Festival
- BRIFF - Brussels International Film Festival
- BSFF - Brussels Short Film Festival
- Caravane du court
- Ciné Club - Agence du court métrage
- Comédie Liège
- Court mais Trash 17ème édition
- Cut to : Gent 2022
- Dans! Dichter! Dans!
- De Aftocht / Der Rückzug
- De Bronzen Uil
- De Ensors
- Docville Festival
- Fais-moi un conte
- FIFF - Festival International du Film Francophone
- Film'On - International Film Festival for Young Audiences
- Film Fest Gent
- Filmfestival Oostende
- Genrelab - coachingtraject schrijvers
- Grand Prix Roi Albert
- Groen Gebladerte - Podcastreeks
- Il est temps d'en rire
- Illustration fair
- Internationaal Kortfilmfestival Leuven
- Iris Noir
- JEF - Make It Short
- Joséphine B - Musical
- Kiem Festival
- Kunstenfestival Watou
- Le court en dit long (Paris)
- Les Magritte
- LIFF - Festival du Film d'Amour Mons
- Miramiro - art du cirque
- My Garden Festival
- Namur is a Joke Festival
- Noël au Théâtre
- Point of U Festival
- Royal Festival de Spa
- Shakespeare is dead
- TAZ - Theater Aan Zee
- VOO Rire Festival
- Wajow Talent Factory
- Young Filmmakers Festival

Bourses de soutien à la création, la diffusion, la promotion d'œuvres et la professionnalisation du métier artistique.

Sabam for Culture offre un large éventail de bourses à différentes disciplines artistiques. Elle accompagne ainsi directement ses membres dans la création, la promotion ou l'internationalisation de leurs œuvres.

En 2022, Sabam for Culture investit à nouveau fortement dans cette offre de bourses et un nombre record de bourses sont attribuées.

- 911 bourses pour la musique pour un montant total de 787.995 €
- 126 bourses pour l'audiovisuel pour un montant total de 137.473 €
- 37 bourses pour le théâtre et la danse pour un montant total de 75.245 €
- 21 bourses pour les arts visuels pour un montant total de 49.278 €
- 18 bourses pour la littérature pour un montant total de 21.633 €

En détail :

MUSIQUE

- Bourse d'aide à la promotion d'un album en autoproduction
 - >> 73 bourses pour un montant total de 93.649 €
- Boostez votre budget artistique pour un concert
 - >> 362 bourses pour un montant total de 115.907 €
- Bourse de soutien dans le cadre d'une commande de composition de musique classique contemporaine
 - >> 14 bourses pour un montant total de 26.655 €
- Bourse à la formation
 - >> 10 bourses pour un montant total de 4.918 €
- Bourses pour l'organisation d'un writing camp
 - >> 14 bourses pour un montant de 44.975 €
- Bourse musique de film
 - >> 15 bourses pour un montant total de 38.362 €
- Bourse pour les établissements Horeca et les maisons de jeunes qui organisent un concert
 - >> 37 bourses pour un montant total de 25.323 €
- Bourse de soutien pour une participation à une session d'écriture internationale
 - >> 27 bourses pour un montant total de 13.569 €
- Bourse Live Europe
 - >> 2 bourses pour un montant total de 900 €
- Bourse d'aide au développement pour un·e éditeur·rice
 - >> 20 bourses pour un montant total de 61.031 €
- Bourse pour une activité professionnelle à l'étranger
 - >> 28 bourses pour un montant total de 18.617 €
- Bourse résidence
 - >> 60 bourses pour un montant total de 57.414 €
- Bourse de participation à une tournée à l'étranger
 - >> 50 bourses pour un montant total 106.649 €
- Bourse export pour les showcase festivals
 - >> 55 bourses pour un montant total de 29.100 €
- Bourse de soutien pour la production d'un clip vidéo
 - >> 128 bourses pour un montant total de 120.205 €
- Bourse showcase pour une release à l'étranger
 - >> 16 bourses pour un montant de 30.722 €

AUDIOVISUEL

- Bourse pour la création de podcasts et récits audio
 - >> 3 bourses pour un montant de 3.000 €
- Bourse de développement au court métrage
 - >> 46 bourses pour un montant total de 46.000 €
- Bourse d'aide aux productions légères (long métrage)
 - >> 1 bourse pour un montant de 2.000 €
- Bourse pour les sessions de pitching
 - >> 10 bourses pour un montant total de 10.000 €
- Bourse pour la recherche et le scénario d'un long métrage ou d'une série
 - >> 20 bourses pour un montant total de 51.000 €
- Bourse pour webséries
 - >> 2 bourses pour un montant total de 3.000 €
- Bourse de sous-titrage
 - >> 3 bourses pour un montant total de 1.400 €
- Bourse à la formation
 - >> 10 bourses pour un montant total de 6.938 €
- Bourse au développement des auteur·es : coaching
 - >> 1 bourse pour un montant de 500 €
- Bourse de promotion pour les festivals internationaux
 - >> 25 bourses pour un montant total de 9.543 €

THÉÂTRE ET DANSE

- Bourse à la création
 - >> 17 bourses pour un montant total de 39.500 €
- Participation à des festivals à l'étranger
 - >> 2 bourses pour un montant total de 3.000 €
- Bourse à la résidence théâtre
 - >> 16 bourses pour un montant total de 31.995 €
- Bourse théâtre amateur
 - >> 1 bourse pour un montant de 750 €

LITTÉRATURE

- Bourse à la création d'une œuvre nouvelle (tous genres)
 - >> 11 bourses pour un montant total de 19.500 €
- Bourse pour la traduction d'un extrait littéraire
 - >> 3 bourses pour un montant total de 975 €
- Soutien aux lectures vivantes/à la présentation de textes littéraires
 - >> 1 bourse pour un montant de 100 €
- Bourse à l'export - littérature
 - >> 2 bourses pour un montant total de 1.058 €

ARTS VISUELS

- Bourse à la création d'une œuvre nouvelle
 - >> 1 bourse pour un montant de 1.500 €
- Bourse à la promotion des arts visuels
 - >> 19 bourses pour un montant total de 46.980 €
- Bourse résidence
 - >> 1 bourse pour un montant de 798 €

Séances d'informations, ateliers & présentations

Certaines activités sont récurrentes d'une année à l'autre car elles sont spécifiques à la professionnalisation et la formation permanente des auteur·es.

La plupart du temps, ces activités professionnelles sont organisées dans le cadre du soutien structurel que SFC accorde aux fédérations professionnelles : des sessions d'information, des master classes ou des workshops...

L'année 2022 a été marquée – dans le secteur de l'audiovisuel – par la première session de Pitching organisée par la Sabam et un événement partenaire, le Young Filmmakers Festival (Louvain-la-Neuve). Ces sessions de Pitching ont pour but de permettre aux auteur·es de développer suffisamment de confiance en eux/elles pour pouvoir présenter leur projet efficacement et obtenir en conséquence le plus de soutien possible. Les lauréat·es de ces sessions de Pitching ont reçu une bourse de développement court métrage (étudiant·e).

En 2022, Sabam for Culture a mis un point d'honneur à informer de nombreux étudiant·es sur les droits d'auteur et la gestion collective (par exemple en collaboration avec PXL musique, RITCS, LUCA School of Arts, l'IAD, l'INSAS et l'INRACI) et a intégré des programmes de coaching de nouveaux talents (par exemple en collaboration avec Sound Track, Get Up Stand Up de Nuff Said, Make It Short au JEF Festival, The Times - Hermes Ensemble, WAJOW Talent Factory, PlayRight, Court-Circuit et Urban32).

Les Rencontres de la Sabam à Avignon ont donné lieu en 2022 à des réalisations concrètes et ont pris une dimension résolument belge. C'est ainsi que, pour la première fois, un auteur néerlandophone a participé à cet événement. En collaboration avec le fonds "Literatuur Vlaanderen", l'auteur Peter De Graef a été choisi et a remporté un franc succès avec sa pièce, *Mary*.

Soutien aux fédérations professionnelles

Les groupements d'intérêts et les fédérations professionnelles peuvent demander un soutien structurel à Sabam for Culture. Dans ce cadre, la commission Musique et la commission Grands Droits examinent également dans quelle mesure la fédération défend les intérêts des auteur·es, œuvre à la professionnalisation du secteur culturel en Belgique et à la mise en place d'activités pour ses membres.

En 2021, Sabam for Culture soutient **18 fédérations professionnelles** pour un montant total de **99.000 €**.

- AEB - Association des écrivains belges
- ARRF - L'Association des Réalisateurs et Réalisatrices Francophones
- ASA - Association des scénaristes de l'audiovisuel
- BSCG - Belgian Screen Composers Guild
- BWMN - Belgian World Music Network
- BMPA - Belgian Music Publishers Association
- ComAV - Componisten Archipel Vlaanderen
- FACIR - Fédération des auteurs, compositeurs interprètes réunis
- FBPH - Fédération belge des professionnels de l'humour
- Forum de la Création Musicale – Fédération francophone des compositeurs

- FrancAuteurs – Association des membres francophones de la Sabam
- Klankverbond – Vakvereniging van Vlaamse Audiomakers
- Lundis d'Hortense – Association de musiciens belges de jazz
- Muziekgilde – Vlaamse vereniging van muzikaleurs en muzikanten
- Scenaristengilde
- Unie van regisseurs
- VAV – Vlaamse Auteursvereniging
- VLAPO – Vlaamse Podiumartiesten

Prix

En plus d'un soutien concret à travers des bourses, des fédérations et des projets, Sabam for Culture reconnaît ou consacre chaque année le travail de talents confirmés ou émergents.

En 2022, Sabam for Culture décerne **17 prix** pour un montant total de **27.500 €**.

- Art Contest : le Prix Sabam a été remis à Wim Depauw
- Le Prix Sabam for Culture au Pitch de BRIFF, ASA et ARRF a été remis à *Helter Skelter* de Paul Vincent de Lestrade
- Le Belgian Fantastic Pitchbox session Award au BIFFF a été remis à *Ivy* de Nathalie Hill
- BSFF, la Compétition Nationale : le Prix du Public National a été remis à *Ma Gueule* de Grégory Carnoli et Thibaut Wohlfahrt
- BSFF, la Compétition Next Generation : le Prix National du Public a été remis à *Gastarbeiders* de Issam Bougrine
- Le prix du Concours Du F dans le texte a été remis à Lazza Gio
- Film Fest Gent : le World Sound Track Award for Best Original Composition by a Young Composer a été remis à Giacomo Rita pour la composition sur un extrait du film de *Nosferatu*
- Le Flanders Folk Award du Meilleur Album a été remis à Sara Salvérius avec *Equinox*
- Internationaal Kortfilmfestival Leuven : le prix du jury pour le Meilleur Premier Film a été remis à *Merci pour votre patience !* de Simon van der Zande
- Le prix Loftrompetten, Beste Origineel Nummer a été remis à *Alles* de Stan Van Samang en David Poltrock
- Millenium Festival : le Prix du Meilleur Auteur a été remis au film *Détruire Rajeunit* de Benjamin Hennot
- Le Prix 'Compositie Conservatoria' Luca School of Arts a été remis à Indra Persoons
- Le Deuxième Prix du Concours Circuit a été remis à *Jazmyn*
- Semaine du son : le Grand Prix Sabam for Culture a été remis à Jean Jadin
- Le Toneelschrijfprijs a été remis à *Het waarom beantwoord* de Mathieu Wijdeven et Raoul de Jong
- VOO Rire : le Prix Coup de Cœur a été remis à Elliot Jenicot
- Le Willy Vandersteenprijs a été remis à *Bleekwater* de Joris Mertens

Fund Belgian Music

Avec PlayRight+, De Muziekgilde et Facir, la Sabam est l'une des fondatrices du Fund Belgian Music, qui opère sous l'égide de la Fondation Roi Baudouin pour acquérir des ressources indispensables afin de soutenir l'enregistrement de nouvelle musique.

En 2022, Fund Belgian Music lance un troisième appel à projets en raison des difficultés persistantes du secteur musical dues à la crise du Covid. Au total, 90 demandes de soutien de nouveaux enregistrements musicaux ont été approuvés pour un montant total de 141.500 €.

Dons à des œuvres caritatives

À travers les activités culturelles et sociales, la Sabam soutient également chaque année un certain nombre d'œuvres caritatives lorsqu'elles sont associées à la création d'événements culturels.

En 2022, Sabam for Culture a soutenu **35 œuvres caritatives** via un don pour un montant total de **30.107 €**.

Dons en faveur d'œuvres caritatives mobilisées pour le conflit en Ukraine :

>> 12 dons pour un montant total de **11.936 €**

Dons en faveur d'associations caritatives nationales :

- >> Télévie - édition 2022 : **5.000 €**
- >> Viva for Life : **3.670 €** dont **1.835 €** versés par les employé·es de la Sabam
- >> De Warmste Week : **3.670 €** dont **1.835 €** versés par les employé·es de la Sabam

16. Rapport d'activité du comité d'audit et de risque

16.1. But et composition

L'objectif du comité d'audit et de risque est d'aider l'organe d'administration à remplir sa mission de contrôle au sens le plus large du terme. Le comité d'audit et de risque est responsable de l'élaboration d'un programme d'audit couvrant l'ensemble des activités de la société et est notamment chargé des contrôles suivants :

- I. Qualité et fiabilité des rapports financiers
- II. Audit interne et gestion des risques
- III. Audit externe.

Le comité d'audit et de risque se composait en 2022 des membres permanents suivants de l'organe d'administration :

- **Stefaan Moriau** (CTM Entertainment Belgium), président
- **Claude Martin** (Team for Action)
- **Antony Sinatra**
- **Patrick Mortier** (PMP Music sprl).

Karste Services SRL, représentée par Steven De Keyser (directeur général), ne fait pas partie du comité d'audit et de risque, mais est présente à chaque réunion sur invitation. Des experts indépendants externes et/ou le commissaire assistent également aux réunions du comité d'audit et de risque en fonction des sujets abordés.

16.2. Activités

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2022 dans le cadre de la mission qui lui est confiée conformément à la charte de gouvernance d'entreprise.

Qualité et fiabilité des rapports financiers

Le comité d'audit et de risque s'est réuni une fois en 2022 dans le cadre de la préparation **des comptes annuels** afin d'examiner la qualité et la fiabilité des rapports financiers. Lors de cette réunion, outre les chiffres annuels et leurs évolutions, des points de conformité importants font également l'objet d'une vérification. Ces points de conformité concernent, par exemple, le respect du cadre d'investissement par les conseillers financiers externes, la qualité (notation de crédit) des investissements sous-jacents, l'exactitude de la séparation des actifs, etc.

Dans le cadre du contrôle de la qualité et de la fiabilité des rapports financiers, le **budget** pour l'année à venir et les hypothèses associées concernant l'évolution du marché et d'autres tendances font également l'objet d'une évaluation critique afin de s'assurer qu'un budget réaliste, mais suffisamment ambitieux, puisse être présenté à l'organe d'administration, conformément aux objectifs stratégiques de la société.

Au cours de l'année, la **méthode ajustée des coûts par activité** (« activity based costing ») a également été expliquée. Ce faisant, il est tenu compte des obligations légales d'information, du caractère pluridisciplinaire de la société et de l'évolution de l'organisation interne. Cette méthodologie sera encore affinée dans les années à venir, et fera donc l'objet de discussions au sein du comité d'audit et de risque, afin que l'exactitude des informations de gestion reste assurée.

Audit interne et gestion des risques

En 2022, l'impact de la **situation géopolitique**, avec une forte augmentation de l'inflation, a été l'un des points qu'il a fallu surveiller de près. L'impact s'est surtout fait sentir dans les investissements financiers où une baisse sensible des valeurs de marché a été observée en raison des politiques de taux d'intérêt menées par les banques centrales pour lutter contre l'inflation. Le comité d'audit et de risque a suivi de très près cet élément de risque lors de trois réunions distinctes au cours desquelles l'état des investissements, la baisse des rendements financiers et les ajustements des règles d'évaluation ont été discutés. L'organe d'administration n'a approuvé l'ajustement des règles d'évaluation qu'en décembre sur avis unanime du comité d'audit et de risque, qui s'est réuni en présence du commissaire et d'un expert externe indépendant.

En 2022, dans le cadre de la **cybersécurité**, les résultats des audits externes ont été discutés en termes de Security Maturity et de fonctionnement des processus et contrôles financiers. Les recommandations formulées dans le cadre de ces audits et leur mise en œuvre concrète feront l'objet d'un suivi périodique par le comité d'audit et de risque. La cybersécurité et la protection des données associée continueront d'être l'un des facteurs de risque les plus importants que la société devra prendre en compte dans les années à venir.

Un plan d'action concernant la distribution des droits en ligne bloqués a déjà été lancé en 2021 après une analyse approfondie. Les plus grands risques sont les **énormes volumes de données** et la documentation incomplète de notre répertoire chez les principaux fournisseurs mondiaux de services numériques. En 2022, le comité d'audit et de risque a assuré le suivi du projet de libération de ces droits en ligne bloqués, un projet qui n'aboutira qu'en 2023.

Audit externe

Après l'**audit** financier annuel par le commissaire, les principaux constats et recommandations ont été expliqués et discutés au sein du comité d'audit et de risque en présence de la direction en vue d'ajuster et de renforcer encore l'environnement de contrôle interne.

Il est prévu de procéder à une revue générale de la gestion des risques de la Sabam en 2023. Cela fait partie de la nouvelle gouvernance générale de la société qui entrera en vigueur dans le futur.

Stefaan Moriau

Président du comité d'audit et de risque

III. Dispositions de l'AR du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir

A. Reproduction

1^{er} type d'utilisation: Droits de reproduction mécanique

Droits perçus	6.895.805
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	570.092
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	2.652.011
Droits perçus répartis	5.992.416
Droits payés	5.942.801

2^{ème} type d'utilisation: Impressions et réutilisation numérique

Droits perçus	371.723
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	11.274
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	63.889
Droits payés	61.737

3^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	499.346
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	5.378
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	231.699
Droits perçus répartis	449.352
Droits payés	434.220

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	87.216	0
2018	0	0
2019	20.701	0
2020	240.684	0
2021	390.911	299.521
2022	806.833	1.875.421

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	9.570
2018	0
2019	2.271
2020	26.410
2021	75.759
2022	294.317

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

C. Communication Publique

1^{er} type d'utilisation: Musique de film

Droits perçus	1.505.706
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	283.110
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	357.211
Droits perçus répartis	507.228
Droits payés	490.147

2^{ème} type d'utilisation: Représentation publique en live

Droits perçus	17.901.123
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.808.883
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	7.251.133
Droits perçus répartis	6.587.630
Droits payés	6.365.799

3^{ème} type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	54.466.492
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	10.109.302
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	12.698.987
Droits perçus répartis	28.151.818
Droits payés	27.211.989

4^{ème} type d'utilisation: Diffuseurs TV et radio

Droits perçus	33.937.273
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.616.596
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	3.855.846
Droits perçus répartis	25.786.136
Droits payés	24.917.819

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	1.277.471	0
2018	0	0
2019	4.968.899	0
2020	6.217.072	0
2021	7.880.631	0
2022	2.305.544	79.964.503

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	47.690
2018	0
2019	185.496
2020	232.092
2021	294.195
2022	3.071.255

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

D. Mise à disposition**1^{er} type d'utilisation: Online**

Droits perçus	9.459.359
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	2.438.728
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	1.700.621
Droits perçus répartis	6.734.694
Droits payés	6.507.912

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	122.010	0
2018	112.979	0
2019	128.103	0
2020	131.846	0
2021	86.216	2.479.491
2022	35.925	4.901.096

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	6.449
2018	5.971
2019	6.771
2020	6.969
2021	135.606
2022	260.938

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

H. Droit de suite

1^{er} type d'utilisation: Droit de suite

Droits perçus	1.565.872
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	222.650
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	279.902
Droits perçus répartis	1.390.400
Droits payés	1.343.580

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	391.614	22.943
2018	138.547	10.205
2019	160.506	17.799
2020	119.687	57.587
2021	177.305	27.300
2022	159.572	62.878

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	26.879
2018	9.645
2019	11.561
2020	11.494
2021	13.266
2022	14.423

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

I. Retransmission par câble

1^{er} type d'utilisation: Câble

Droits perçus	24.083.331
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.222.249
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	2.414.122
Droits perçus répartis	30.517.583
Droits payés	29.489.941

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	450.268	0
2018	291.337	0
2019	690.407	0
2020	2.116.157	0
2021	1.757.116	953.217
2022	168.352	12.111.057

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	46.524
2018	30.103
2019	71.337
2020	218.653
2021	280.046
2022	1.268.775

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

K. Représentation

1^{er} type d'utilisation: Théâtre

Droits perçus	3.717.822
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	544.325
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	599.870
Droits perçus répartis	2.758.312
Droits payés	2.665.430

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	488	0
2018	0	0
2019	2.352	0
2020	5.454	0
2021	192	0
2022	158	545.382

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	152
2018	0
2019	735
2020	1.704
2021	60
2022	170.474

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

L. Édition**1^{er} type d'utilisation: Littérature**

Droits perçus	78.592
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.903
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	14.772
Droits perçus répartis	72.115
Droits payés	69.687

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	11
2019	0	63
2020	0	0
2021	0	63
2022	0	121

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	192
2019	1.106
2020	0
2021	1.106
2022	2.123

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

P. Reproduction éditeurs

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	126.587
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	-13.240
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	57.454
Droits payés	55.519

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	70	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	1.005	0
2021	174	52.116
2022	0	126.587

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	1
2018	0
2019	0
2020	20
2021	1.048
2022	2.537

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

Q. Reprographie

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	1.577.567
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	-142.779
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	-1
Droits perçus répartis	681.659
Droits payés	658.705

2^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	12.661
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	17.819
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	69.216
Droits payés	66.885

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	4.144	0
2018	0	0
2019	14.481	0
2020	45.774	111.472
2021	9.049	632.941
2022	20	1.589.817

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	81
2018	0
2019	283
2020	3.078
2021	12.566
2022	31.120

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

R. Rémunération équitable

1^{er} type d'utilisation: Droits d'utilisation publique

Droits perçus	29.126.541
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.402.297
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	4.168.030
Droits perçus répartis	29.116.888
Droits payés	29.180.621

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	0
2021	0	0
2022	0	0

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	0
2019	0
2020	0
2021	0
2022	0

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

S. Droit de prêt éducation/culture

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	364.696
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	-24.740
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	505.439
Droits payés	488.419

2^{ème} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	101.585
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	32.962
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	3.383
Droits payés	3.269

3^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	31.952
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	4.547
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	51
Droits perçus répartis	45.398
Droits payés	43.869

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	3.870	0
2018	0	0
2019	12.399	0
2020	26.889	58.824
2021	23.737	1.613
2022	1.713	463.979

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	227
2018	0
2019	727
2020	5.028
2021	1.487
2022	27.317

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

T. Copie privée

1^{er} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	3.108.208
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	417.432
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	5.035
Droits perçus répartis	1.375.760
Droits payés	2.619.825

2^{ème} type d'utilisation: Arts visuels

Droits perçus	362
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	-2.195
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	6.893
Droits payés	6.661

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	40.496	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	361.616	93.336
2021	287.227	1.172.673
2022	28.651	2.419.476

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	798
2018	0
2019	0
2020	8.966
2021	28.771
2022	48.247

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

U. Copie privée éditeurs

1^{er} type d'utilisation: Copie privée

Droits perçus	66.200
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	-8.634
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	0
Droits payés	0

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	0	0
2018	0	0
2019	0	0
2020	0	4.329
2021	0	34.669
2022	0	66.200

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	0
2018	0
2019	0
2020	0
2021	0
2022	0

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables:	0
--------------------------------------	---

V. Enseignement & Recherche scientifique

1^{er} type d'utilisation: Reprographie

Droits perçus	252.645
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	584.400
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
Droits en attente de perception	0
Droits perçus répartis	258.577
Droits payés	249.869

Total des droits perçus non encore répartis

Total des droits perçus non encore répartis:

Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
2017	1.105	0
2018	0	0
2019	3.862	0
2020	9.591	0
2021	5.003	192.110
2022	24	241.540

Droits perçus répartis en attente de paiement

Droits perçus répartis en attente de paiement:

2017	40
2018	0
2019	138
2020	343
2021	7.058
2022	8.650

Total des sommes non répartissables

Total des sommes non répartissables: 0

(1) Répartition au prorata des produits financiers par type d'exploitation et par type d'utilisation en fonction du calendrier de répartition. Pour rappel, les produits financiers servent à couvrir les charges brutes d'exploitation. En 2022, le rendement du portefeuille d'investissement était négatif, et donc aucun revenu n'a été affecté.

(2) Les droits payés sont répartis au prorata des droits perçus payés puisque les informations détaillées par type d'exploitation et par type d'utilisation ne sont plus disponibles à ce niveau.

(3) Les droits perçus répartis en attente de paiement sont répartis au prorata du total des droits perçus non encore répartis par année de perception vu que cette information n'est plus disponible à ce niveau.

Frais de la société

A. Reproduction

Total des frais (y inclus les frais financiers)	2.456.659
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	2.431.933
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	31%

C. Communication publique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	18.014.935
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	17.833.612
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

D. Mise à disposition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.438.306
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.423.829
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

H. Droit de suite

Total des frais (y inclus les frais financiers)	554.497
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	548.916
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	35%

I. Retransmission par câble

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.488.890
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.473.904
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	6%

K. Représentation

Total des frais (y inclus les frais financiers)	1.587.768
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	1.571.787
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	42%

L. Édition

Total des frais (y inclus les frais financiers)	93.384
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	92.444
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	119%

P. Reproduction éditeurs

Total des frais (y inclus les frais financiers)	4.396
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	4.352
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	3%

Q. Reprographie

Total des frais (y inclus les frais financiers)	456.530
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	451.935
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	28%

R. Rémunération équitable

Total des frais (y inclus les frais financiers)	4.509.506
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	4.464.117
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

S. Droit de prêt éducation/culture

Total des frais (y inclus les frais financiers)	192.291
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	190.355
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	41%

T. Copie Privée

Total des frais (y inclus les frais financiers)	541.346
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	535.898
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	17%

U. Copie Privée éditeurs

Total des frais (y inclus les frais financiers)	5.213
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	5.160
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	8%

V. Enseignement & Recherche scientifique

Total des frais (y inclus les frais financiers)	38.726
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	38.336
Ratio = frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers) / droits perçus au cours de l'exercice	15%

(1) Total des charges (y compris les charges financières) = Charges brutes de fonctionnement (hors charges du pilier Sabam).

(2) En 2022, il y a eu des charges et produits uniques liés à l'achat du nouveau bâtiment et à la vente de l'ancien (charges et produits pour le pilier Sabam).

(3) En 2022, il y a également eu des dépréciations significatives sur le portefeuille d'investissement (frais imputés au pilier Sabam).



IV. Rapports du commissaire



SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale de SABAM SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC SABAM (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que celui sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été renommés en tant que commissaire par l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 326.318.162 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 15.354.894 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Modifications des règles d'évaluation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la modification des règles d'évaluation survenue au cours de l'exercice. Conformément à l'article 3:8 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, la justification ainsi que l'impact de cette modification sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société sont indiqués dans l'annexe C-AUT 6.20 des comptes annuels. Cette annexe comprend également la motivation - préparée conformément à l'article 3:7 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations - de l'application des nouvelles règles d'évaluation en dérogation à l'article 3:52 de l'arrêté royal susmentionné.



SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;



SABAM SC

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, du Code de Droit Economique, livre XI, titre 5, chapitre 9 et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion qui est repris en annexe des comptes annuels à publier, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article XI 248/6 du Code de Droit Economique.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous formulons aucune forme d'assurance concernant le rapport annuel.

**SABAM SC**

Numéro d'entreprise : BE 0402.989.270

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Cependant, nous souhaitons souligner que :

- Les informations concernant les initiatives en matière de formation sont basées en partie sur des estimations faites par le management ;
- Certaines informations figurant dans le bilan social proviennent exclusivement d'informations fournies par le secrétariat social.
- Certains coûts du personnel sont, en l'absence de données précises, quantifiés sur la base de taux forfaitaires.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Les comptes annuels résultent, sous condition de reclassements, du bilan et du compte de résultats. En ce qui concerne l'exhaustivité et l'évaluation des engagements hors bilan, celles-ci sont basées sur la confirmation de la direction et des tiers. Pour le reste, et sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité générale est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous comprenons que la méthodologie pour tenir l'assemblée générale, sa convocation ainsi que l'enregistrement des personnes présentes et des votes exprimés correspondront aux normes réglementaires. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Bruxelles, 25 avril 2023

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL

Commissaire

Représentée par

Dirk Stragier

Numéro d'entreprise: BE 0402.989.270**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE BELGE
DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITIONNEURS SC SUR LES DROITS D'AUTEUR DEFINITIVEMENT NON-
REPARTISSABLES**

Conformément à l'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 du Code de droit économique relative aux droits d'auteur et aux droits voisins et conformément à l'article 40 du Règlement Général de la SABAM SC, nous faisons rapport sur la mission qui nous a été confiée.

L'article XI.254 de la loi du 19 avril 2014 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins stipule que:

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion. Le Roi peut définir la notion d'ayants droit de la catégorie concernée. A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple. Les frais de gestion de la société de gestion ne peuvent être imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er} de manière discriminatoire par rapport aux autres catégories de droits gérés par la société de gestion. Le Roi détermine les conditions dans lesquelles conformément à l'alinéa 4 les frais de gestion sont imputés sur les sommes visées à l'alinéa 1^{er}.

Le Commissaire établit chaque année un rapport spécial sur :

- 1° la qualification par la société de gestion de montants en tant que fonds qui de manière certaine ne peuvent être attribués;*
- 2° l'utilisation de ces fonds par la société de gestion, et;*
- 3° l'imputation des charges sur ces fonds.*

A cet égard, l'article 40 du Règlement Général de la SABAM SC stipule que :

Les montants perçus qui ne peuvent être attribués aux ayants droit de manière définitive après un délai de 36 mois à compter de la fin de l'exercice comptable au cours duquel la perception a eu lieu, feront l'objet d'une répartition spécifique annuelle. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition seront alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés durant l'année en cours pour la répartition correspondante. La répartition de ces sommes fait l'objet, chaque année, d'un rapport spécial du commissaire-reviseur.

En 2022, un montant de € 7.543.511,96 de droits ont été répartis qualifiés comme droits définitivement non répartissables. Les droits définitivement non répartissables propres à chaque type de répartition sont alloués à tous les ayants droit de la répartition correspondante, et ce au prorata des droits générés en 2022 pour la répartition correspondante. Les commissions prélevées et la participation au fonds social s'élèvent respectivement à € 929.671,87 et € 527.792,22 en 2022.

Bruxelles, 25 avril 2023

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SRL
Commissaire
représenté par

Dirk Stragier
Réviseur d'Entreprises